

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 110.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

94^e année - N° 4
Avril 1978

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

UNIONS INTERNATIONALES

- **Traité de coopération en matière de brevets (PCT).** Etats-Unis d'Amérique. Déclaration 125

RÉUNIONS DE L'OMPI

- **Découvertes scientifiques.** Conférence diplomatique pour la conclusion d'un Traité sur l'enregistrement international des découvertes scientifiques
Note 125
Liste des participants 128
- **Union internationale de coopération en matière de brevets (Union PCT).** Comité préparatoire. 131
- **Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT).** Comité intérimaire consultatif 133

ÉTUDES GÉNÉRALES

- Vers un nouveau traité sur la protection des indications géographiques (R. W. Benson) 134

CHRONIQUE DES OFFICES DES BREVETS

- **Nouvelle-Zélande** 145

- CALENDRIER DES RÉUNIONS 146

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- *Note de l'éditeur*
- **Royaume-Uni** — Loi de 1977 sur les brevets (*troisième partie — articles 105 à la fin*) Texte 2-001
- **Traités multilatéraux** — Traité de Genève concernant l'enregistrement international des découvertes scientifiques (du 3 mars 1978) Texte 1-003

© OMPI 1978

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Unions internationales

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Déclaration en vertu de l'article 64.4) a)

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a adressé au Directeur général de l'OMPI une notification par laquelle il se réfère à la déclaration faite en vertu de l'article 64.4) a) du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), fait à Washington le 19 juin 1970, au moment du dépôt, le 26 novembre 1975, de son instrument de ratification dudit Traité et informe le Directeur général, conformément à l'article 64.4) a) dudit Traité, de ce qui suit:

« Comme la législation nationale des Etats-Unis d'Amérique n'assimile pas, aux fins de l'état de la technique, la date de priorité revendiquée selon la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle à la date du dépôt effectif aux Etats-Unis d'Amérique, ce pays

déclare, conformément à l'article 64.4) a) du Traité de coopération en matière de brevets, que le dépôt hors de son territoire d'une demande internationale le désignant n'est pas assimilé à un dépôt effectif sur son territoire aux fins de l'état de la technique.

» Si une demande internationale désignant les Etats-Unis d'Amérique a fait l'objet d'une publication internationale selon l'article 21 du Traité de coopération en matière de brevets, l'effet de cette demande internationale sur l'état de la technique se produit dès cette date. Si cette demande internationale n'a pas fait l'objet d'une publication internationale, son effet sur l'état de la technique se produit dès la date à laquelle l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique a reçu une copie de cette demande internationale en langue anglaise, accompagnée de la taxe nationale de dépôt et d'un serment ou d'une déclaration de l'inventeur. » (*Traduction*)

La déclaration du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique produira effet le 10 mai 1978.

Notification PCT N° 21, du 17 mars 1978.

Réunions de l'OMPI

Découvertes scientifiques

Conférence diplomatique pour la conclusion d'un Traité sur l'enregistrement international des découvertes scientifiques

(Genève, 27 février au 7 mars 1978)

NOTE *

Historique

Les découvertes scientifiques sont généralement considérées comme le fondement de tout progrès technique. Les inventions techniques se distinguent des découvertes scientifiques en ce que les premières sont directement applicables dans l'industrie.

La définition de la « propriété intellectuelle » figurant à l'article 2.viii) de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle comprend les « droits relatifs aux découvertes scientifiques ». Ces droits sont sanctionnés dans certains Etats membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) qui prévoient la reconnaissance de la qualité d'auteur d'une découverte scientifique par une procédure d'enregistrement officiel; en outre, l'auteur d'une découverte scientifique peut faire reconnaître ses droits par d'autres moyens, notamment par l'obtention d'une rémunération. Au niveau international, en revanche, il n'existe encore aucun système d'enregistrement de la paternité des découvertes scientifiques.

C'est en raison de cette situation que l'Union soviétique a proposé, en 1971, d'inscrire au programme du Bureau international pour 1972 l'étude de la question de la place des découvertes scientifiques

* La présente note a été établie par le Bureau international.

dans le système de protection de la propriété intellectuelle. La proposition a été adoptée par le Comité exécutif de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris) lors de sa session de 1971. Le Directeur général a ensuite convoqué un Groupe de travail concernant les découvertes scientifiques, qui a tenu quatre sessions, en 1973, 1974, 1975 et 1976. Ce groupe de travail a terminé ses travaux en présentant deux propositions: un projet de Résolution devant être adoptée par l'Assemblée générale de l'OMPI et un projet de Traité devant être adopté par une conférence diplomatique. Lors de sa troisième session ordinaire, en septembre-octobre 1976, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que le projet de Traité devrait être soumis à une conférence diplomatique pour adoption.

Le projet de Traité a été publié le 14 octobre 1977 et a servi de point de départ aux délibérations de la « Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur l'enregistrement international des découvertes scientifiques », convoquée par le Directeur général de l'OMPI et tenue à Genève du 27 février au 7 mars 1978.

Les délégations de 35 Etats membres de l'OMPI ont participé à la Conférence diplomatique avec droit de vote, à savoir: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Bulgarie, Cameroun, Canada, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irak, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Zaïre. Les délégations de sept Etats non membres de l'OMPI mais membres de l'Organisation des Nations Unies ou de toute autre institution spécialisée du système des Nations Unies ont participé à la Conférence en qualité d'observateurs, à savoir: Argentine, Madagascar, Mozambique, République de Corée, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela. Enfin, les représentants d'une organisation intergouvernementale, l'Union internationale des télécommunications (UIT), et de deux organisations internationales non gouvernementales, l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) et l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI), ont participé à la Conférence en qualité d'observateurs.

La Conférence a élu à l'unanimité M. Otto Leberl, Chef de la Délégation de l'Autriche, en tant que Président de la Conférence. Le Comité de rédaction a été présidé par M. L. Komarov (Union soviétique), et la Commission de vérification des pouvoirs par M. K. Swaminathan (Inde). En outre, la Conférence a institué un Groupe de contact; ce dernier, qui était composé de délégations des divers groupes de pays et présidé par M. D. Ekani (Cameroun), avait reçu la

mission de trouver des solutions aux problèmes les plus délicats qui se sont posés au cours de la Conférence; il s'est acquitté avec succès de sa tâche.

Le Dr Arpad Boggsch, Directeur général de l'OMPI, a pris part aux discussions.

La liste des participants, des bureaux et des membres du personnel de l'OMPI qui ont constitué le Secrétariat de la Conférence suit la présente note.

La Conférence diplomatique a adopté un traité qui comprend 22 articles et s'intitule « Traité de Genève concernant l'enregistrement international des découvertes scientifiques » (ci-après dénommé « Traité »)¹. Le Traité a été ouvert à la signature le 7 mars 1978. La Conférence a aussi adopté un acte final constatant la tenue et le résultat de la Conférence. Enfin, elle a approuvé le texte de deux déclarations concertées à inclure dans les Actes de la Conférence.

Résumé du Traité

Dispositions de fond. Comme son nom l'indique, le Traité a pour objet l'institution d'un système d'enregistrement international des découvertes scientifiques, placé dans le cadre de l'OMPI. Le Préambule du Traité énumère les deux objectifs essentiels que vise le Traité, à savoir: premièrement, promouvoir le progrès de la science en encourageant sans discrimination les auteurs de découvertes scientifiques par l'institution d'un système qui associe publiquement leurs noms à leurs découvertes scientifiques; secondement, promouvoir l'information sur les nouvelles découvertes scientifiques au profit de la communauté scientifique et du monde dans son ensemble, par l'institution d'un système qui leur donne accès aux descriptions de ces découvertes scientifiques. Le Préambule relève en outre qu'un système d'enregistrement international des découvertes scientifiques, en facilitant l'accès aux informations scientifiques, présente de l'intérêt pour les Etats, et en particulier les pays en développement.

Le Traité définit une série d'expressions qui reviennent plusieurs fois dans son texte (article 1.1)). Parmi les définitions figure celle de la notion de découverte scientifique, « reconnaissance de phénomènes, de propriétés ou de lois de l'univers matériel non encore reconnus et pouvant être vérifiés ».

En raison de son importance, la disposition qui précise la portée de l'enregistrement international mérite d'être citée in extenso (article 2): « Le système d'enregistrement international des découvertes scientifiques institué par le présent Traité i) prévoit un accès aussi large que possible aux découvertes scientifiques enregistrées, ii) n'affecte pas la libre utilisation des idées contenues dans les découvertes scientifiques enregistrées, iii) n'affecte pas la liberté des

¹ Pour le texte du Traité, voir dans le présent fascicule « Lois et traités de propriété industrielle, TRAITEMENTS MULTILATÉRAUX — Texte 1-003 ».

Etats contractants d'accorder ou de ne pas accorder des droits aux auteurs des découvertes scientifiques enregistrées et, si un Etat contractant accorde de tels droits, n'affecte pas sa liberté de fixer les conditions et le contenu de ces droits. »

Une demande d'enregistrement international peut être déposée, auprès du Bureau international, par tout auteur d'une découverte scientifique qui est ressortissant d'un Etat contractant ou domicilié sur le territoire d'un tel Etat; pour autant que l'auteur y consente, la demande peut être déposée par une personne morale établie dans un Etat contractant; dans tous les cas, la signature de l'auteur est requise (article 3.1) et 2)). Cela signifie que les auteurs de découvertes qui ne sont pas ressortissants d'un Etat contractant ou qui n'ont pas leur domicile sur le territoire d'un tel Etat ne peuvent pas faire enregistrer leurs découvertes scientifiques auprès du Bureau international. Dans tous les cas également, la demande doit contenir une déclaration émanant d'une institution scientifique ou d'une autorité gouvernementale désignée par l'Etat contractant dont le demandeur est un ressortissant ou sur le territoire duquel il est domicilié (si le demandeur est une personne physique) ou dans lequel le demandeur est établi (si le demandeur est une personne morale); cette déclaration consiste en une affirmation selon laquelle l'objet de la demande est une découverte scientifique au sens du Traité et selon laquelle la demande est présentée par cette institution ou cette autorité; la déclaration peut comporter un avis quant aux mérites de la découverte ou en certifier le bien-fondé (article 3.2) et article 4). Parmi le contenu obligatoire de la demande, relevons la description complète de la découverte scientifique, un abrégé de cette description et l'indication de la date à laquelle la découverte a, pour la première fois, été publiée ou communiquée au public (article 3.3)). A noter que la demande n'est recevable que si elle est déposée dans un délai de dix ans à compter de la date précitée (article 3.5)).

Le Bureau international procède à l'enregistrement international après un examen purement formel de la demande (article 5). L'auteur de la découverte scientifique reçoit alors un certificat du Bureau international (article 6). Ce dernier publie, dans la « Gazette des enregistrements internationaux de découvertes scientifiques », certains éléments de la demande, dont l'abrégé de la description de la découverte (article 7).

Toute personne physique ou morale (y compris les personnes qui ne sont ni ressortissantes d'un Etat contractant ni domiciliées dans un tel Etat) a le droit de déposer auprès du Bureau international, sans limite dans le temps, des observations au sujet d'une découverte scientifique ayant fait l'objet d'un enregistrement international; de telles observations peuvent donner lieu à des répliques de la part des intéressés et éventuellement à une modification de la découverte

scientifique ou de l'abrégé; toute modification d'un abrégé est publiée (article 8).

Quiconque en fait la requête peut avoir accès aux informations contenues dans le registre international (article 9).

Des procédures de retrait et de radiation sont prévues, afin surtout d'empêcher que le registre international ne contienne des données que l'auteur de la découverte estime après coup ne pas correspondre à la réalité (article 10).

Enfin, le Traité prévoit l'établissement d'un système de classification (article 11).

Dispositions administratives. Le Traité institue une Assemblée composée des Etats contractants, qui est notamment compétente pour adopter, lors de sa première session, le Règlement d'exécution du Traité et pour modifier certaines dispositions du Traité ou le Règlement d'exécution (articles 12, 14 et 15).

En ce qui concerne le financement du système d'enregistrement international, il est prévu qu'il sera entièrement assuré par la perception des taxes dues au Bureau international (pour le dépôt de la demande, pour le dépôt d'observations, de répliques ou de modifications de la description ou de l'abrégé, et pour l'accès aux informations contenues dans le registre international) et par la vente de la Gazette; il est en outre prévu que, si un exercice budgétaire se clôt avec un déficit, les Etats contractants versent des contributions afin de couvrir ce déficit (article 13). En conséquence, le Traité n'implique aucune obligation financière pour les Etats qui ne sont pas des Etats contractants.

Clauses finales. Il convient de relever le fait que le Traité est le premier instrument international conclu depuis la création de l'OMPI qui soit ouvert à tous les Etats membres de l'OMPI (plutôt qu'aux Etats membres de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle ou de l'Union de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques); pour devenir partie au Traité, un Etat qui l'a signé doit déposer un instrument de « ratification », alors qu'un Etat qui ne l'a pas signé doit déposer un instrument d'« adhésion »; ces instruments doivent être déposés auprès du Directeur général de l'OMPI (article 16). L'entrée en vigueur du Traité requiert le dépôt de dix instruments de ratification ou d'adhésion (article 17). Aucune réserve au Traité n'est admise (article 18). Une autre caractéristique importante du Traité est qu'il est signé en un seul exemplaire original en langues française, anglaise, espagnole et russe, ces textes faisant également foi; le Traité prévoit l'établissement de textes officiels en d'autres langues; il restera ouvert à la signature, à Genève, jusqu'au 31 décembre 1978 (article 20). Enfin, le Traité contient les dispositions habituelles en matière de dénonciation, de fonctions de dépositaire et de notifications (articles 19, 21 et 22).

Conclusion

L'adoption du Traité de Genève concernant l'enregistrement international des découvertes scientifiques marque une date importante dans l'histoire de l'OMPI aussi bien que de la propriété intellectuelle en général. Certes, la Convention instituant l'OMPI fait référence aux découvertes scientifiques en son article 2.viii), mais elle ne va pas plus loin. On peut donc affirmer que le Traité de Genève est le premier traité multilatéral de propriété intellectuelle conclu dans le domaine de la science pure.

Bien que le Traité n'assortisse l'enregistrement international d'une découverte scientifique d'aucune obligation, pour les Etats contractants, de donner un effet juridique quelconque à cet enregistrement, il convient de souligner son importance, dans la mesure où, lorsqu'il sera entré en vigueur et aura atteint son régime de croisière, il facilitera notablement l'accès aux informations scientifiques, en particulier pour les pays en développement.

LISTE DES PARTICIPANTS

I. Etats membres

ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')

Chef de la Délégation

O. Baron von Stempel, Représentant permanent a.i., Mission permanente, Genève

Chef adjoint de la Délégation

A. Mühlen, Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève

AUSTRALIE

Chef de la Délégation

H. Freeman, Deuxième Secrétaire, Mission permanente, Genève

AUTRICHE

Chef de la Délégation

O. Leberl, Président, Office autrichien des brevets, Vienne

Délégués

H. Querner, Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève
H. Pawloy, Patent Attorney, Vienne

BULGARIE

Chef de la Délégation

B. Todorov, Ministre Plénipotentiaire, Ministère des affaires étrangères, Sofia

Délégué

K. Iliev, Directeur, Institut d'inventions et rationalisations, Sofia

Conseiller

S. Tzvetkov, Conseiller, Mission permanente, Genève

CAMEROUN

Chef de la Délégation

D. Ekani, Directeur général, Organisation africaine de la propriété intellectuelle, Yaoundé

CANADA

Chef de la Délégation

P. Thibault, Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève

Délégué

J. Gillies, Troisième Secrétaire, Mission permanente, Genève

DANEMARK

Chef de la Délégation

S. Rubow, Conseiller, Mission permanente, Genève

ÉGYPTE

Chef de la Délégation

F. El Ibrashi, Ministre Plénipotentiaire, Mission permanente, Genève

Délégué

T. Dinana, Deuxième Secrétaire, Mission permanente, Genève

ESPAGNE

Chef de la Délégation

J. Delicado Montero-Ríos, Jefe del Servicio de Invencciones y Creaciones de Forma, Registro de la Propiedad Industrial, Madrid

Délégué

L. García-Cerezo, Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Chef de la Délégation

H. J. Winter, Director, Office of Business Practices, Department of State, Washington, D.C.

Suppléant

B. Grossman, International Intellectual Property Specialist, United States Patent and Trademark Office, Washington, D.C.

Conseiller

I. Williamson, Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève

FINLANDE

Chef de la Délégation

E. Wuori, Deputy Director General, Patent and Registration Board, Helsinki

Délégué

V. Ollikainen, Secretary of Section, Ministry of Foreign Affairs, Helsinki

Conseiller

I. Ström, Attaché, Mission permanente, Genève

FRANCE

Chef de la Délégation

A. Françon, Professeur à l'Université de Paris II, Paris

Délégués

S. Bindel, Conseiller scientifique et technique, Délégation générale à la recherche scientifique et technique, Paris
M. Hiance, Conseiller juridique, Institut national de la propriété industrielle, Paris

Conseiller

A. Nemo, Conseiller, Mission permanente, Genève

GRÈCE

Chef de la Délégation

G. Pilavachi, Conseiller juridique, Mission permanente, Genève

HONGRIE

Chef de la Délégation

E. Tasnádi, Président, Office national d'inventions, Budapest

Délégués

J. Bobrovszky, Directeur de Département, Office national d'inventions, Budapest
L. Mohácsy, Chef de Section, Commission nationale de développement technique, Budapest
T. Horváth, Rapporteur en chef, Ministère des affaires étrangères, Budapest
E. Lontai, Collaborateur scientifique en chef, Académie des sciences de Hongrie, Budapest

INDE

Chef de la Délégation

K. Swaminathan, Director, Department of Science and Technology, New Delhi

IRAK

Chef de la Délégation

S. Salman, Conseiller d'Etat, Ministère de la justice, Bagdad

Délégué

G. Derwish, Professeur, Centre pour le transfert et le développement des techniques, Fondation pour la recherche scientifique, Bagdad

IRLANDE

B. Davenport, Deputy Permanent Representative, Mission permanente, Genève

ITALIE

Chef de la Délégation

I. Papini, Délégué pour les accords internationaux de propriété intellectuelle, Ministère des affaires étrangères, Rome

Délégués

R. Boros, Conseiller juridique, Ministère des participations d'Etat, Rome
N. Faiel Dattilo, Premier Directeur, Service d'information et de propriété littéraire, artistique et scientifique, Présidence du Conseil des Ministres, Rome
G. Caggiano, Professeur, Conseil national de la recherche, Rome

JAPON

Chef de la Délégation

I. Umezawa, Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève

MEXIQUE

Chef de la Délégation

O. Reyes-Retana, Ministro Consejero, Mission permanente, Genève

Délégué

M. Charrin, Agregado, Mission permanente, Genève

NORVÈGE

Chef de la Délégation

H. Høstmark, Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève

POLOGNE

Chef de la Délégation

R. Farfal, Vice-président, Office des brevets, Varsovie

Délégué

J. Swaja, Directeur, Institut de l'activité inventive et de la protection de propriété intellectuelle, Cracovie

PORTUGAL

Chef de la Délégation

A. de Carvalho, Ambassadeur, Mission permanente, Genève

Délégués

J. Van-Zeller Garin, Directeur général, Institut national de la propriété industrielle, Lisbonne
R. Serrão, Directeur, Service des marques, Institut national de la propriété industrielle, Lisbonne
J. Mascarenhas, Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève

QATAR

Chef de la Délégation

A. Zainal, Legal Adviser, Legal Affairs Department, Ministry of Justice, Doha

Délégué

A. Almuslemani, Deuxième Secrétaire, Mission permanente, Genève

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

Chef de la Délégation

J. Hemmerling, Président, Office des inventions et des brevets, Berlin

Chef adjoint de la Délégation

D. Schack, Chef, Division de la coopération internationale, Office des inventions et des brevets, Berlin

Délégués

M. Siegmund, Attaché, Ministère des affaires étrangères, Berlin
C. Micheel, Troisième Secrétaire, Mission permanente, Genève
M. Förster, Interprète, Office des inventions et des brevets, Berlin

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

Chef de la Délégation

C. C. Zang, Deuxième Secrétaire, Mission permanente, Genève

Délégué

K. W. Djo, Attaché, Mission permanente, Genève

RSS DE BIÉLORUSSIE

Chef de la Délégation

V. Jouk, Deputy Chief, Department of Foreign Affairs, State Planning Committee, Minsk

RSS D'UKRAINE

Chef de la Délégation

Y. Egorov, Head of Department, Member of the Board, Ministry of Foreign Affairs, Kiev

ROYAUME-UNI

Chef de la Délégation

D. Cecil, Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève

Délégué

K. MacInnes, Conseiller, Mission permanente, Genève

SÉNÉGAL

Chef de la Délégation

Y. Barro, Chargé d'affaires, Mission permanente, Genève

Délégué

P. Thiam, Conseiller technique, Délégation de la recherche scientifique, Dakar

SUÈDE

Chef de la Délégation

L. Grundberg, Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève

SUISSE

Chef de la Délégation

R. Kämpf, Chef de Section, Bureau fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Délégués

C. Peter, Adjoint scientifique, Office de la science et de la recherche, Berne

M. Jeanrenaud, Conseiller d'ambassade, Mission permanente, Genève

TCHÉCOSLOVAQUIE

Chef de la Délégation

V. Vaniš, Vice-président, Office des inventions et des découvertes, Prague

Délégués

A. Ringl, Conseiller, Office des inventions et des découvertes, Prague

V. Pirč, Conseiller, Ministère des affaires étrangères, Prague

UNION SOVIÉTIQUE

Chef de la Délégation

L. Komarov, Deputy Chairman, State Committee for Inventions and Discoveries, USSR Council of Ministers, Moscou

Délégués

V. Sapelkin, Director, Department of Scientific Discoveries, State Committee for Inventions and Discoveries, USSR Council of Ministers, Moscou

K. Saenko, Conseiller, Mission permanente, Genève

S. Egorov, Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève

A. Ruban, Consultant, Moscou

ZAÏRE

Chef de la Délégation

M. Bintu'a-Tshiabola, Ambassadeur, Mission permanente, Genève

Délégué

M. Tshinkela, Chef de Division, Service de la propriété industrielle, Kinshasa

II. Etats observateurs

ARGENTINE

Chef de la Délégation

C. Passalacqua, Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève

MADAGASCAR

Chef de la Délégation

J.-J. Maurice, Représentant permanent, Mission permanente, Genève

Délégué

A. Tahindro, Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève

MOZAMBIQUE

Chef de la Délégation

M. Jeichande, Conseiller, Ministère des affaires étrangères, Maputo

Délégué

W. Ripua, Assistant juridique, Ministère des affaires étrangères, Maputo

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Chef de la Délégation

M. Y. Lee, Commercial Attaché, Mission permanente, Genève

Délégué

S. J. Huh, Assistant Commercial Attaché, Mission permanente, Genève

THAÏLANDE

Chef de la Délégation

M. Xuto, Ambassadeur, Mission permanente, Genève

Délégués

S. Insingha, Conseiller, Mission permanente, Genève

B. Bunnag, Troisième Secrétaire, Mission permanente, Genève

TRINITÉ-ET-TOBAGO

Chef de la Délégation

P. Dass, Chargé d'affaires a.i., Mission permanente, Genève

Délégué

A. Gray, Deuxième Secrétaire, Mission permanente, Genève

VENEZUELA

Chef de la Délégation

I. Balza, Deuxième Secrétaire, Mission permanente, Genève

III. Organisation intergouvernementale

Union internationale des télécommunications (UIT)

R. Smith, Head, Division for Relations with Member Countries,
Genève

IV. Organisations internationales non gouvernementales

*Association internationale pour la protection de la propriété
industrielle (AIPPI)*

E. Pitovranov, Président du Groupe soviétique de l'AIPPI,
Moscou

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)

G. Korsakoff, Honeywell Bull, Paris

V. Bureaux

Conférence

Président: O. Leberl (Autriche)
Vice-présidents: B. Todorov (Bulgarie)
O. Reyes-Retana (Mexique)
Secrétaire général: L. Baeumer (OMPI)
Secrétaire général adjoint: D. Januszkiewicz (OMPI)

Commission de vérification des pouvoirs

Président: K. Swaminathan (Inde)
Vice-présidents: D. Schack (République démocratique allemande)
M. Jeanrenaud (Suisse)
Secrétaire: G. Ledakis (OMPI)

Comité de rédaction

Président: L. Komarov (Union soviétique)
Vice-présidents: A. Françon (France)
S. Salman (Irak)
Secrétaire: F. Curchod (OMPI)

VI. Bureau international de l'OMPI

A. Bogsch, Directeur général
K. Pfanner, Vice-directeur général
L. Baeumer, Directeur, Division de la propriété industrielle
G. Ledakis, Conseiller juridique
F. Curchod, Chef de la Section des projets spéciaux, Division de la propriété industrielle
D. Januszkiewicz, Consultant, Division de la propriété industrielle
Y. Gyrdaymov, Conseiller technique, Division du PCT
M. Qayoom, Chef de la Section des conférences et des services communs, Division administrative
H. Rossier, Chef de la Section du courrier et des documents, Division administrative

Union internationale de coopération en matière de brevets (Union PCT)

Comité préparatoire

Session de 1978

(Genève, 6 au 10 février 1978)

NOTE *

Le Comité préparatoire du PCT, convoqué par le Directeur général de l'OMPI pour aider à préparer la première session de l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union PCT) qui doit se tenir du 10 au 14 avril 1978, s'est réuni à Genève du 6 au 10 février 1978.

Avaient été invités à participer, en tant que membres, à la session du Comité préparatoire les 17 Etats qui, avant cette session, avaient ratifié le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) ou y avaient adhéré. Douze d'entre eux ont été représentés. Les Etats n'ayant pas ratifié le PCT ni adhéré à ce traité mais ayant été membres des Comités intérimaires du PCT avaient été invités à se faire représenter par des observateurs. Dix d'entre eux ont été représentés. En outre, deux organisations intergouvernementales et cinq organisations internationales non gouvernementales ont été représentées. La liste des participants suit la présente note.

La présente note résume les principales conclusions du Comité préparatoire.

Règlement intérieur de l'Assemblée PCT. Le Comité préparatoire a recommandé à l'Assemblée d'adopter le règlement intérieur figurant dans le projet qu'il a examiné et modifié.

Admission d'observateurs. Le Comité préparatoire a recommandé à l'Assemblée d'admettre à ses sessions: 1) comme observateurs spéciaux, les Etats non membres de l'Union PCT qui contribuent au budget de cette Union, l'Office européen des brevets et l'Office africain et malgache de la propriété intellectuelle; 2) comme observateurs, tous les Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union PCT et qui n'ont pas le statut d'observateurs spéciaux, quatre organisations intergouvernementales et 15 organisations internationales non gouvernementales.

Dates à partir desquelles des demandes internationales pourront être déposées et des demandes d'examen préliminaire international pourront être présentées.

* La présente note a été établie par le Bureau international.

Le Comité préparatoire a recommandé à l'Assemblée de fixer le 1^{er} juin 1978 comme date à partir de laquelle des demandes internationales (PCT) pourront être déposées et des demandes d'examen préliminaire international pourront être présentées.

Modification du Règlement d'exécution du PCT. Le Comité préparatoire a recommandé à l'Assemblée d'adopter des modifications aux règles 4.10.d) (correction ou annulation d'indications de dates figurant dans des revendications de priorité et ne tombant pas dans la période d'un an avant la date du dépôt international), 11.6.a) et b) (marges minimales du haut de la première feuille de certaines parties des demandes internationales), 11.13.a) (exécution des dessins seulement en lignes noires), 48.2.a)v) et 48.3.c) (élimination de certaines pages du rapport de recherche internationale contenant des doubles informations aux fins de la publication).

Le Comité a en outre recommandé à l'Assemblée d'adopter de nouvelles règles 32bis (retrait de la revendication de priorité jusqu'à la publication internationale de la demande internationale) et 74bis (notification du retrait de la revendication de priorité adressée à l'administration chargée de l'examen préliminaire international).

Taxes et prix. Le Comité préparatoire a décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée sur certaines conclusions du Groupe de travail sur les questions budgétaires du PCT en ce qui concerne certaines taxes du PCT et le prix de certaines publications du PCT, et d'informer l'Assemblée que la majorité des membres du Comité préparatoire estimait que les taxes et les prix initiaux devraient être fixés à un prix inférieur à celui figurant dans ces conclusions.

Comités du PCT. Le Comité préparatoire a recommandé à l'Assemblée d'adopter diverses décisions concernant l'établissement, l'appartenance et les règlements intérieurs des Comités du PCT d'assistance technique, de coopération technique et des questions administratives et juridiques.

Avant-projet d'ordre du jour de la première session de l'Assemblée de l'Union PCT. Le Comité préparatoire a approuvé un avant-projet d'ordre du jour de la première session de l'Assemblée.

Rapports d'activité du Directeur général. Le Directeur général a rendu compte, au Comité préparatoire, des contacts qu'il avait pris avec les éventuels offices récepteurs, désignés et élus et les éventuelles administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, relatifs à l'impression des publications du PCT et à la dissémination des informations concernant le PCT, y compris la tenue de séminaires à Londres, Munich, Paris, Washington et Chicago.

LISTE DES PARTICIPANTS *

I. Etats

Allemagne (République fédérale d'): U. C. Hallmann. Autriche: G. Gall. Brésil: G. R. Coaracy. Cameroun: B. Yaya Garga. Canada: B. Gillies. Egypte: F. El Ibrashi; T. Dinana; A. A. Omar. Empire centrafricain: E.-L. Bayangha. Espagne: A. C. Ortega Lechuga. Etats-Unis d'Amérique: H. D. Hoinkes; L. Maassel. France: P. Fressonnet; P. Guérin. Hongrie: E. Parragh. Japon: K. Hoshikawa; K. Hatakawa. Luxembourg: F. Schlessen. Madagascar: S. Rabearivelo. Norvège: O. Os. Pays-Bas: S. de Vries. Roumanie: V. Tudor. Royaume-Uni: R. Bowen; E. F. Blake. Sénégal: P. Crespin. Suède: J.-E. Bodin; B. Sandberg. Suisse: J.-L. Comte; R. Kämpf. Union soviétique: E. Buryak.

II. Organisations intergouvernementales

Comité intérimaire pour le brevet communautaire: O. Petersen. Organisation européenne des brevets (OEB): J. C. A. Staehelin; J. A. H. van Voorthuizen.

III. Organisations non gouvernementales

Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CEIF): M. van Dam. Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIP): J. d'Haemer. Fédération internationale des associations des inventeurs (IFIA): P. Feldmann. Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI): M. P. Micheli. Union des industries de la Communauté européenne (UNICE): R. Kockläuner.

IV. Bureau

Président: P. Fressonnet (France). Vice-présidents: E. Buryak (Union soviétique); B. Yaya Garga (Cameroun). Secrétaire: E. M. Haddrick (OMPI).

V. Bureau international de l'OMPI

A. Bogsch (Directeur général); K. Pfanner (Vice-directeur général); F. A. Sviridov (Vice-directeur général); E. M. Haddrick (Chef de la Division PCT); J. Franklin (Chef de la Section administrative «PCT», Division PCT); N. Scherrer (Conseiller, Division PCT); D. Bouchez (Conseiller technique, Division PCT); Y. Gydymov (Conseiller technique, Division PCT); A. Okawa (Consultant, Division PCT).

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT)

Comité intérimaire consultatif

Troisième session

(Genève, 21 au 24 février 1978)

NOTE *

Le Comité intérimaire consultatif aux fins de la préparation de l'entrée en vigueur du Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT) a tenu sa troisième session¹ à Genève du 21 au 24 février 1978.

Onze des 22 Etats membres du Comité² ont été représentés au sein du Comité, tandis que deux autres Etats membres de l'Union de Paris et douze organisations non gouvernementales ont été représentés par des observateurs. La liste des participants suit la présente note.

Le Comité a tout d'abord examiné, sur la base de documents préparés par le Bureau international, un projet d'instructions administratives complété par quelques projets de formulaires et une liste d'autres formulaires à établir. Le Comité s'est livré à un débat approfondi à ce sujet et a formulé des recommandations et des observations pour la revision des projets susmentionnés.

Puis, le Comité a discuté des activités de coopération pour le développement en faveur des pays en développement, sur la base d'un document préparé par le Bureau international. Les délégations ont fait part de leurs expériences, ce qui a donné lieu à un échange de vues très constructif. En conclusion, le Comité a appuyé sans réserve le programme de coopération pour le développement exposé dans le document susmentionné et a invité l'OMPI à en poursuivre l'exécution en coopération avec les Etats membres.

Enfin, le Comité a discuté des perspectives de ratification du TRT ou d'adhésion à ce traité. Toutes les délégations ont fait le point de la situation dans leur pays. Elles ont toutes manifesté un grand intérêt pour le TRT, mais leurs déclarations ont montré que la ratification du TRT par leurs pays et son entrée en vigueur à l'égard de ces pays prendraient encore quelque temps. Toutefois, le Secrétariat a rappelé que quatre pays en développement (le Congo, le Gabon, la Haute-Volta et le Togo) avaient déjà adhéré au TRT et qu'il ne fallait donc plus qu'une

ratification ou adhésion pour que le TRT entre en vigueur, de sorte qu'il était nécessaire de disposer d'instructions administratives et des formulaires nécessaires aussi vite que possible. En conséquence, le Bureau international a été prié de préparer, pour la prochaine session, un nouveau projet d'instructions administratives et tous les formulaires nécessaires.

LISTE DES PARTICIPANTS *

I. Etats membres

Allemagne (République fédérale d'): B. A. Pagenberg. **Espagne:** J. Andrade; S. Jessel. **Etats-Unis d'Amérique:** B. A. Meany; D. B. Allen. **Finlande:** A. Siponen. **Hongrie:** M. Bognár. **Japon:** H. Yoshino; K. Hatakawa. **Norvège:** A. Kaarhus; J. Smith. **Portugal:** R. Serrão. **Royaume-Uni:** R. A. Pittock. **Suède:** B. Lundberg; A. H. Olsson. **Union soviétique:** R. Szabanov.

II. Etats observateurs

Argentine: C. A. Passalacqua; J. F. Gomensoro. **Philippines:** A. Añes.

III. Organisations non gouvernementales

American Bar Association (ABA): H. W. Nies. **American Patent Law Association (APLA):** H. W. Nies. **Association Benelux des conseils en marques et modèles (BMM):** J. P. Van der Stock. **Bundesverband der Deutschen Industrie (BDI):** W. Boekel. **Chambre de commerce internationale (CCI):** G. Kunze. **Chartered Institute of Patent Agents (CIPA):** J. S. Bushell. **Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CEIF):** J. de Clerck. **Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIP):** J. de Clerck. **Institute of Trade Mark Agents (ITMA):** E. Wenman. **Pacific Industrial Property Association (PIPA):** R. Spencer. **Union des industries de la communauté européenne (UNICE):** W. Mak. **United States Trademark Association (USTA):** H. W. Nies.

IV. Bureau

Président: B. A. Meany (Etats-Unis d'Amérique). **Vice-présidents:** B. Lundberg (Suède); M. Bognár (Hongrie). **Secrétaire:** F. Curchod (OMPI).

V. OMPI

K. Pfanner (*Vice-directeur général*); L. Baeumer (*Directeur, Division de la propriété industrielle*); L. Egger (*Chef de la Division des enregistrements internationaux*); F. Curchod (*Chef de la Section des projets spéciaux, Division de la propriété industrielle*); P. Maugué (*Chef de la Section de l'enregistrement des marques, Division des enregistrements internationaux*); A. Ilardi (*Assistant juridique, Section des projets spéciaux*).

* La présente note a été établie par le Bureau international.

¹ Les notes relatives aux deux premières sessions du Comité (septembre 1975 et janvier 1977) ont été publiées dans *La Propriété industrielle*, 1976, p. 86, et 1977, p. 92.

² Pour la composition du Comité, voir la note relative à la première session. Le vingt-deuxième membre du Comité est le Congo, qui a adhéré au TRT en août 1977.

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

Etudes générales

Vers un nouveau traité sur la protection des indications géographiques

R. W. BENSON *

* Professeur à la Faculté de droit de l'Université Loyola,
à Los Angeles (Californie).

Chronique des offices des brevets

NOUVELLE-ZÉLANDE

Activités de la Division des brevets en 1976-1977 *

Comme la loi le prévoit, le Commissaire des brevets soumet son rapport pour l'exercice du 1^{er} avril 1976 au 31 mars 1977. Le tableau ci-dessous présente une comparaison du nombre des demandes de brevet, dessins et modèles industriels et marques, ainsi que du total des taxes perçues pour ces trois objets, au cours des trois dernières années.

	1974/75		1975/76		1976/77	
	De- mandes	Taxes	De- mandes	Taxes	De- mandes	Taxes
		\$		\$		\$
Brevets	3.238	157.168	3.398	173.778	3.272	322.600
Dessins et modèles	371	3.672	416	4.080	531	9.201
Marques	3.618	87.470	3.828	114.336	3.757	207.745
Divers	—	6.192	—	7.904	—	8.061
Totaux	7.227	254.502	7.642	300.098	7.560	547.607

Les dépenses ont été, pour l'année 1976/77, de \$ 620.021, dont 484.545 pour les salaires. Le nombre des employés au 31 mars 1977 a été de 63, contre 64 au 31 mars 1976.

Brevets

Les 3.272 demandes de brevet provenaient des pays suivants: Nouvelle-Zélande, 1.149; Etats-Unis d'Amérique, 754; Royaume-Uni, 423; Australie, 196;

Suisse, 151; République fédérale d'Allemagne, 121; France, 87; Japon, 80; Pays-Bas, 66; Suède, 45; Canada, 37; Italie, 32; 131 provenaient de 30 autres pays.

Les demandes concernaient les domaines suivants: chimie, 1.062; mécanique, 1.017; construction, 354; sciences domestiques, 309; électricité, 325; industries lourdes, 205.

Comme pour les années précédentes, les inventions concernaient principalement la chimie et la mécanique. Les exemples suivants illustrent la vaste étendue des inventions: électricité et équipement électronique; compositions pharmaceutiques, en particulier antibiotiques; prodéggradants pour matières plastiques; herbicides et pesticides; compositions vétérinaires; application et traitement du gaz naturel; modifications d'équipements agricoles; constructions modulaires; aliments; unités de chauffage solaire; éoliennes et moteurs éoliens; modifications de moteurs à combustion interne pour en accroître l'efficacité; installations « off-shore » pour extraction de pétrole.

La proportion des demandes de brevet déposées par des citoyens néo-zélandais ou des sociétés néo-zélandaises continue à être relativement élevée (35% du total).

Au cours de l'année, 2.078 demandes de brevet ont été acceptées, après recherche et examen; 1.788 brevets ont été délivrés; 23 oppositions à la délivrance et 3 demandes de révocation de brevets ont été déposées.

Marques

Les 3.757 demandes d'enregistrement de marques reçues provenaient des pays suivants: Nouvelle-Zélande, 1.384; Etats-Unis d'Amérique, 934; Royaume-Uni, 377; Australie, 286; République fédérale d'Allemagne, 161; Japon, 123; France, 110;

* Ce rapport est un extrait du *Rapport du Département de la justice pour l'année finissant au 31 mars 1977*.

Suisse, 74; Pays-Bas, 52; Suède, 49; Canada, 28; Italie, 25; Danemark, 19; Espagne, 16; République démocratique allemande, 13; Liechtenstein, 12; Hong-Kong, 11; Panama, 9; Union soviétique, 9; Singapour, 9; 56 provenaient de 17 autres pays.

Après recherche et examen, 2.579 demandes ont été acceptées, 2.221 marques ont été enregistrées, 3.034 enregistrements ont été renouvelés.

Généralités

L'événement le plus important a été, pour l'Office des brevets, son déménagement de Wellington à Lower Hutt, qui s'est effectué à la fin de mars 1977. Le transport de plusieurs millions de descriptions, de brevets et d'ouvrages a représenté une tâche importante, mais qui s'est effectuée avec un minimum d'inconvénients pour le public grâce à une programmation soignée. Ce déménagement a créé des difficultés tant à l'Office qu'au public, et plus particulièrement aux conseils en brevets qui sont en relation permanente avec l'Office et sa bibliothèque. Les conditions de travail sont bien supérieures à

Lower Hutt qu'à Wellington, et l'on pense que les problèmes causés par le déménagement seront bientôt résolus.

Le résultat le plus significatif en a été la perte de personnel spécialisé par l'Office. Des 64 fonctionnaires employés à la fin de 1976, 34 seulement se retrouvent à Lower Hutt. 35 fonctionnaires sont partis au cours de l'année, dont 19 au moins parce qu'ils ne désiraient pas quitter Wellington. Tous les services de l'Office ont perdu des fonctionnaires expérimentés, et pour certains d'entre eux les problèmes que cela a posés ont été très délicats. Par voie de conséquence, l'arriéré des demandes en suspens a augmenté et ne diminuera pas avant que les fonctionnaires restants soient pleinement formés et que de nouveaux collaborateurs soient engagés. Il est peut-être heureux que le nombre des demandes ait légèrement diminué au cours de cette année.

Le 1^{er} avril 1976, certaines des principales taxes perçues par l'Office ont augmenté, les taxes de renouvellement pour la première fois depuis 1966, et certaines autres depuis 1955. Le résultat en a été l'augmentation susindiquée des recettes. Pendant l'année, une étude portant sur l'ensemble des taxes a été faite, et de nouvelles taxes prendront effet le 1^{er} avril 1977.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1978

3 au 5 mai (Genève) — OMPI — Comité du budget

7 au 10 mai (Le Caire) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Réunion des pays arabes sur l'information technique

22 au 26 mai (Genève) — Union de Locarno — Comité d'experts

22 au 26 mai (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement concernant les inventions et le savoir-faire (« know-how »)

5 au 7 juin (Genève) — Union de Berne — Groupe de consultants sur les nouvelles législations en matière de droit d'auteur

12 au 16 juin (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement concernant les marques et les noms commerciaux

19 au 30 juin (Paris) — Union de Berne — Comité d'experts gouvernementaux sur la double imposition des redevances de droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)

19 au 23 juin (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement

19 au 23 juin (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Groupe de travail sur les certificats d'inventeur

26 au 30 juin (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Comité préparatoire intergouvernemental

26 juin au 7 juillet (Tokyo) — Classification internationale des brevets — Comité directeur

- 3 au 11 juillet (Genève) — Union de Berne, Convention universelle et Convention de Rome — Sous-comités des Comités intergouvernementaux sur la télévision par câble (convoqués conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 19 au 21 juillet (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la promotion des capacités nationales d'invention et d'innovation
- 4 au 8 septembre (Genève) — Classification internationale des brevets — Comité d'experts
- 13 au 15 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 13 au 22 septembre (Paris) — Union de Berne, Convention universelle et Convention de Rome — Sous-comités des Comités intergouvernementaux sur les vidéocassettes (convoqués conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 18 et 19 septembre (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier
- 19 au 22 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- 25 septembre au 3 octobre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI, Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne, Assemblée et Conférence de représentants de l'Union de La Haye, et Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT)
- 27 au 29 septembre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail spécial sur la revision du Guide
- 2 au 6 octobre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail I
- 23 au 27 octobre (Hull, Canada) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)
- 23 au 27 octobre (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire sur la classification internationale
- 23 au 27 octobre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail IV
- 13 au 17 novembre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail II
- 4 au 8 décembre (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement concernant les marques et les noms commerciaux
- 4 au 8 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail III
- 4 au 8 décembre (Paris) — Union de Berne et Convention universelle — Groupe de travail sur les questions relatives à l'accès, pour les pays en développement, aux œuvres protégées, y compris la mise en application des textes révisés de 1971 de la Convention de Berne et de la Convention universelle (titre provisoire) (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 17 au 22 décembre (New Delhi) — Coopération pour le développement (droit d'auteur) — Séminaire sur le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)

1979

- 8 au 12 janvier (Genève) — Classification internationale des brevets — Comité d'experts
- 29 janvier au 2 février (Genève) — Convention de Rome — Sous-comité du Comité intergouvernemental sur la gestion des droits découlant de la Convention de Rome (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 24 septembre au 2 octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)

Réunions de l'UPOV

1978

- 23 au 25 mai (Zurich-Reckenholz) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- 6 au 8 juin (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 20 au 22 juin (Paris) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales
- 5 au 7 septembre (Florence) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- 11 au 15 septembre (Genève) — Comité ad hoc sur la revision de la Convention UPOV
- 19 au 21 septembre (Melle, Belgique) — Groupe de travail technique sur les arbres forestiers
- 9 au 23 octobre (Genève) — Conférence diplomatique sur la revision de la Convention UPOV
- 13 au 15 novembre (Genève) — Comité technique
- 16 et 17 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique
- 5 et 8 décembre (Genève) — Comité consultatif
- 6 au 8 décembre (Genève) — Conseil

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété industrielle

1978

Organisation européenne des brevets — 4 au 6 juillet (Bordeaux) — Conseil d'administration

Communautés européennes

Groupe d'experts de la Commission des Communautés européennes pour la marque communautaire

5 au 9 juin, 18 au 22 septembre, 11 au 15 décembre (Bruxelles) — Examen d'un projet de dispositions sur la création d'une marque communautaire — réunion restreinte

Comité intérimaire pour le brevet communautaire

26 et 27 juin (Bruxelles) — Groupe de travail III

28 et 29 juin (Bruxelles) — Groupe de travail II

12 septembre (Bruxelles) — Groupe de travail I

2 au 4 octobre (Bruxelles) — Comité intérimaire

23 et 24 octobre (Bruxelles) — Groupe de travail II

13 au 15 novembre (Bruxelles) — Groupe de travail III

4 décembre (Bruxelles) — Groupe de travail I

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — 12 au 20 mai (Munich) — Congrès

Fédération internationale des conseils en propriété industrielle — 1^{er} au 7 octobre (Santiago de Compostela) — Congrès

Ligue internationale contre la concurrence déloyale — 6 au 10 septembre (Strasbourg) — Congrès

Union des conseils européens en brevets et autres mandataires agréés auprès de l'Office européen des brevets — 12 et 13 mai (Munich) — Comité exécutif

